

Commune du Plessis-Sainte-Opportune

Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du vendredi 25 juin 2021**

L'an deux-mil vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 18/06/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.
La séance est déclarée ouverte à 18h31.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Pierre-François SALZE, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD.

Excusés : Mesdames et Monsieur

Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Véronique IPPOLITO, Teddy MAILLY

Pouvoir de Mme Annick GUILLOTIN à Mme Lucette LECLERCQ

Pouvoir de M Teddy MAILLY à Mme Lucette LECLERCQ

Pouvoir de Mme Manon LECOQ à M Henri JUNIAU

Secrétaire de séance : Stéphane RUFFIEUX

Ordre du jour :

Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à l'intercommunalité

Jardin du souvenir : Choix de l'entreprise

Demande de fonds de concours pour le jardin du souvenir

Siege : Programmation projets 2022

Achat de mobilier urbain

Questions et Informations diverses

Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à l'intercommunalité

Mme le Maire rappelle que le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'exerce de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'EPCI, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population). Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire. Néanmoins, Il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas la prise en charge des services de transports scolaires organisés par la Région sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, c'est à ce titre que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et a autorisé :

- le Président à notifier au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n° 26/2021 en date du 23 mars 2021 ;

Sur l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré :

- Renonce à la compétence AOM de la commune,
- Valide le transfert de celle-ci à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Jardin du souvenir : Choix de l'entreprise

Mme le maire rappelle le projet de créer un jardin du souvenir lors de la préparation du budget.

A cet effet, elle présente deux projets :

Entreprise Granimond : 10173 €ht dont 4500 € d'aménagement paysager pour un puit de dispersion, un livre pour coller les plaques d'identification et un banc droit.

Entreprise Lhuillier : 1985 €ht pour un puit de dispersion et un banc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le projet présenté par l'entreprise Lhuillier et autorisent Mme le maire à signer le devis qui sera présenté.

La 1^{ère} plaque sera offerte à M Mouchard dont les cendres ont été dispersées dans l'espace dédié au jardin du souvenir.

Un règlement de cimetière sera étudié lors du prochain conseil municipal notamment pour imposer le style d'écriture sur les plaques d'identification.

Demande de fonds de concours pour le jardin du souvenir

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demander un fonds de concours auprès de l'Intercom de Bernay pour la création du jardin du souvenir.

M Annest rappelle qu'à ce jour, l'attribution de fonds de concours n'a pas encore été votée par l'Intercom ni pour l'achat de jardin du souvenir, mais que l'on ne peut pas bloquer les projets pour autant.

Le cas échéant, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de demander un fonds de concours auprès de l'Intercom de Bernay pour la création d'un jardin du souvenir.

Siege : Programmation projets 2022

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal quels projets pourraient être présentés au SIEGE pour 2022.

Concernant l'éclairage public, M Annest propose d'installer 2 lampadaires, rue de la Prairie et à la mare Desportes, ainsi que l'enfouissement du réseau restant de la rue des 4 vents.

Concernant les énergies renouvelables, Mme le Maire et M Juniau proposent la pose de panneaux photovoltaïques et le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur pour l'école. Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité.

Mme Bernard suggère de faire le tour de la commune de nuit pour repérer les endroits non éclairés.

M Juniau suggère la pose de lampadaires solaires à la mare Desportes.

Achat de mobilier urbain

M Juniau propose de prioriser les achats de mobilier urbain, et propose l'achat de tables de pique-nique, but de foot, réalisation d'un terrain de pétanque, jeux à bascule pour enfants.

Mme Bernard rappelle qu'un sondage devait être réalisé, et qu'il faut bien définir l'emplacement pour prévoir le stationnement. Elle propose également d'offrir un arbre fruitier à planter sur l'espace public à chaque naissance, les fruits seraient accessibles à tous les habitants.

M Morlet propose d'associer la plantation d'arbres fruitiers à un projet éducatif, il se charge de soumettre l'idée à la directrice de l'école. Par ailleurs il propose la réalisation d'un parcours de santé à la mare de la Noé.

Après en avoir délibéré, les jeux à bascules ne sont pas retenus. Les membres du conseil municipal décident d'acheter 3 tables de pique-nique avec des poubelles à placer mare de la Noé, mare Desportes, et à la mare située derrière l'école, et un but de foot à poteaux ronds et filet. Un terrain de pétanque de 12 m sur 3 sera créé à Ste Opportune dans un endroit sécurisé. Le tout dans un budget global de 5000€.

Mme le Maire est autorisée à solliciter et accepter les devis correspondants au projet.

Questions et Informations diverses

Bâtiments

M Juniau informe le conseil municipal qu'il a sollicité un devis pour la mise en conformité de l'électricité dans l'église St André au Plessis-Mahiet, ainsi que pour la mise en sécurité des câbles électriques extérieurs de l'école.

De même, le devis pour le démontage du clocher de l'église Ste Opportune est toujours en attente, une seule entreprise de l'Eure possède la grue adéquate.

La Drac a donné son accord s'il y a mise en péril de l'église à cause du clocher, ce qui est le cas.

Les devis des autres corps de métier ont été reçus. Les travaux représenteraient un coût de 100000€ dont 40 000 € à la charge de la commune, subvention de la DRAC déduite.

Personnel communal

Mme le maire annonce que Mme BELLANGER, secrétaire en poste a été reconnue inapte totalement et sera mise à la retraite pour invalidité selon la décision du comité de réforme du CDG 27.

M Morlet annonce l'arrivée d'une nouvelle directrice d'école (Mme Buse) et le retour de Mme Hervieu de son congé parental.

Espaces publics

M Annest fait remarquer que le broyage effectué au niveau de la haie est très bien réalisé. Il suggère de faire retirer les fils barbelés du terrain communal.

Mme Bernard demande si la 1^{ère} coupe d'herbe a été faite par M LAMY. M Juniau répond que la météo ne l'a pas permise.

Foire à tout

M Juniau propose d'organiser une foire à tout en septembre. M Morlet propose un partenariat avec la coopérative scolaire du fait qu'il n'y ait plus de régie sur la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire déclare la séance levée à 19h40.

| Nom | Qualité | Emargement |
|-----------------------|-------------------------|------------|
| Lucette LECLERCQ | Maire | |
| Henri JUNIAU | 1 ^{er} adjoint | |
| Sébastien MORLET | 2 ^e adjoint | |
| Stéphane RUFFIEUX | Conseiller municipal | |
| Annick GUILLOTIN | Conseillère municipale | Excusée |
| Manon LECOQ | Conseillère municipale | Excusée |
| Véronique IPPOLITO | Conseillère municipale | Excusée |
| Teddy MAILLY | Conseiller municipal | Excusé |
| Pierre-François SALZE | Conseiller municipal | |
| Patrick ANNEST | Conseiller municipal | |
| Nathalie BERNARD | Conseillère municipale | |